

2022 - 2023

Guide Tarifaire

AVIATION D'AFFAIRES



**CHAMBÉRY SAVOIE MONT BLANC
AÉROPORT**

Powered by



TABLE DES MATIÈRES

CONTACTS	3
CONDITIONS GÉNÉRALES	4
Tarifs	4
Facturation	4
Modes de règlement	5
Procédure en cas de retard ou de non-paiement	6
Version originale, droit applicable et règlement des litiges	7
Application de la TVA	7
CONDITIONS D'ANNULATION	8
REDEVANCES AÉROPORTUAIRES	9
Principes généraux	9
Définitions	10
Redevance d'atterrissage	10
Modulation carbone	11
Redevance de stationnement	12
Balisage	13
Redevance passagers	13
Redevance livraison carburant	13
TARIFS D'ASSISTANCE	14
Principes généraux	14
Définition des opérations	15
Majorations et conditions particulières	15
Assistance aux avions	16
Assistance aux hélicoptères	16
Prestations comprises dans les tarifs d'assistance	16
Prestations non comprises dans les tarifs d'assistance	17
Push	17
Dégivrage	17
Autres services en piste	18
Ouvertures exceptionnelles	18
Autres prestations	18

CONTACTS

TERMINAL AFFAIRES

Responsable Terminal Affaires

Isabelle Simonneau

 +33 6 59 24 61 31

 isimonneau@chambery-airport.com

OPÉRATIONS

 +33 4 79 54 49 52

 fbo@chambery-airport.com

DEMANDE D'ASSISTANCE

 +33 4 79 54 49 71

 handling@chambery-airport.com

SERVICE COMPTABILITÉ

 +33 4 79 54 49 52

 fbo-accounts@chambery-airport.com

SERVICE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION

Responsable Aviation d'Affaires

Iryna Zehrya

 +33 6 66 12 03 06

 iryna.zehrya@vinci-airports.com

Tarifs	4
Facturation	4
Modes de règlement	5
Procédure en cas de retard ou de non-paiement	6
Version originale, droit applicable et règlement des litiges	7
Application de la TVA	7



CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc (SEACA), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivants du Code des Transports.

TARIFS

Sauf indication contraire, l'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros (€) hors taxes (HT). Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc à l'utilisateur d'informer l'aéroport de toute modification éventuelle.

La facturation est établie en euros (€).

MODES DE RÈGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Paiement au comptant

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEACA par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEACA.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée au client à l'issue du mois, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de **11 € HT**.

Paiement à 15 jours (clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEACA, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 15 jours nets, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

PAR VIREMENT BANCAIRE

// À l'ordre de: SEACA

// Banque: BNP Paribas
Adresse: Centre d'affaires La Défense Entreprises
5 bis, place de la Défense
92974 Paris La Défense Cedex - France

// IBAN: FR76 3000 4006 1700 0103 2504 680
BIC: BNPAFRPPPTX

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

PAR CHÈQUE BANCAIRE

// À l'ordre de: SEACA
Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc
Route de l'aéroport
73420 VIVIERS-DU-LAC - France

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

PROCÉDURES EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

En cas de retard de paiement, les garanties constituées peuvent être saisies et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEACA.

Frais de relance

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal français à compter du jour de leur exigibilité en cas de rejet de la réclamation.

Contentieux

Dans le cas où la deuxième relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier serait alors transmis au contentieux (qui engagera toutes les procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance).

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à **40 €** par facture (selon Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

Retenue au sol

Une facture non payée peut entraîner la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L6133 - 2 du Code des Transports.

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEACA - Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc
Route de l'aéroport
73420 VIVIERS-DU-LAC
France

ou par email à : ***fbo.account@chambery-airport.com***

Les réclamations doivent préciser :

- // le N° de la facture concernée ;
- // la date et le N° de vol éventuel concerné ;
- // la prestation en cause.

VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

// L'article 262, II-4 du Code général des impôts

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

// Les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes :

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré ;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation ;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

// Les articles 259-A et 259-1° du Code Général des Impôts qui encadrent le principe d'exonération de TVA sur les prestations annexes, en opérant une distinction entre les prestations annexes matériellement localisables en France ou à l'étranger et les autres prestations annexes non soumises à la TVA française en vertu du principe de taxation au lieu d'établissement du preneur.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur. Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.



CONDITIONS D'ANNULATION

Applicables

// Les week-ends du 17 décembre 2022 au 9 avril 2023

// Les vendredis du 10 février 2022 au 3 mars 2023

// Lundi 2 janvier 2023

Annulation avec préavis **supérieur à 24h et inférieur à 48h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC)



50% du prix d'assistance commerciale, majorations comprises, sera facturé

Annulation d'un vol sans préavis ou avec un préavis **inférieur à 24h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC)



100% du prix d'assistance commerciale, majorations comprises, sera facturé

Annulation d'une réservation de parking comprenant la nuit du vendredi et/ou samedi et/ou dimanche avec préavis **de moins de 7 jours** par rapport au jour d'arrivée programmé (quel que soit le jour)



100% du prix du parking prévu durant le weekend (du vendredi 21h au lundi 8h heure locale) sera facturé

Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture avec préavis **de moins de 7 jours** par rapport au jour d'arrivée programmé



100% du prix d'extension sera facturé (à ce tarif s'ajoutent d'autres éventuels frais d'annulation comme indiqué ci-dessus)

<i>Principes généraux</i>	9
<i>Définitions</i>	10
<i>Redevance d'atterrissage</i>	10
<i>Redevance de stationnement</i>	11
<i>Balisage</i>	12
<i>Redevance passagers</i>	12
<i>Redevance livraison carburant</i>	12



REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

Applicables à partir du 1^{er} décembre 2022

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les redevances réglementées ci-présentes sont extraites du « Règlement relatif aux redevances réglementées et informations relatives aux taxes gouvernementales » suite à la délibération de la Commission Consultative Économique en date du 8 juillet 2022.

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport **www.chambery-airport.com**.

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la SEACA du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par la SEACA pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées dans le présent règlement pourront être révisées par la SEACA conformément aux dispositions du Code de l'Aviation Civile.

DÉFINITIONS

PASSAGER DÉPART : tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc.

TRAFIC SCHENGEN : Tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen.

TRAFIC INTERNATIONAL : Tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'espace Schengen.

TRAFIC NATIONAL : Tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé en France (DOM-TOM inclus).

MMD : Masse Maximale au Décollage, doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MMD.

REDEVANCE D'ATERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est due à la SEACA par tous les aéronefs qui atterrissent sur l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc, à l'exception de ceux visés dans les conditions particulières mentionnées ci-après.

Depuis le 1er décembre 2019, la redevance de balisage est incluse dans la redevance d'atterrissage conformément à la décision de la Commission Consultative Économique du 28 juin 2019.

La redevance est calculée d'après la masse de l'appareil. La masse prise en considération pour le calcul de la redevance est la MDD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, sur son manuel de vol ou dans tout autre document officiel équivalent (ex : base de données Veritas).

Aucune surcharge n'est appliquée en fonction de la catégorie sonore de l'appareil.

Tarif d'atterrissage

CATÉGORIE MMD		TARIF
0 - 2 tonnes		5,36 €
2 - 3 tonnes		8,50 €
3 - 6 tonnes		13,09 €
6 - 25 tonnes	fixe	13,30 €
	+ par tonne > 6	2,21 €
25 - 90 tonnes	fixe	55,42 €
	+ par tonne > 25	5,02 €
>90 tonnes	fixe	382,69 €
	+ par tonne > 90	5,68 €

MAJORATION PÉRIODE DE POINTE

La redevance d'atterrissage est majorée pour tous les aéronefs dans les conditions suivantes :
5% de majoration pour toutes les opérations du samedi ainsi que du dimanche matin jusqu'à 13 heures locales pendant la période de facilitation*.

* Pour l'hiver 2022 /2023 : du 17 décembre 2022 au 9 avril 2023 inclus

Conditions particulières

Se voient appliquer une réduction du montant de la redevance d'atterrissage :

- // les hélicoptères – réduction de **50%**
- // les vols d'entraînement à but non lucratif – réduction de **75%**

Sont exemptés les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

MODALITÉS VISANT À REDUIRE OU À COMPENSER LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT (MODULATION CARBONE)

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, la SEACA met en place un mécanisme de bonus/malus calculé sur la redevance atterrissage.

Cette modulation s'applique à l'ensemble des aéronefs lors de la facturation de la redevance atterrissage au transporteur, à l'exception des vols médicaux et des vols militaires. La détermination et le calcul de la modulation CO2 sont basés sur les principes suivants :

- // Neutralité financière pour la SEACA
- // Emissions de CO2 durant le cycle LTO (Landing and Take-Off, qui recouvre les phases d'approche, de roulage, de décollage et de montée en dessous de 3 000 pieds) par immatriculation et type d'appareil.
- // Nombre de sièges offerts par immatriculation et type d'appareil

Les aéronefs seront classés en deux catégories d'aéronefs :

- Les aéronefs de certification 1 (nombre de sièges \leq 19)
- Les aéronefs de certification 2 (nombre de sièges $>$ à 19)

La comparaison du cycle LTO/siège d'un aéronef par rapport au cycle LTO/siège moyen de 2019 (du groupe d'aéronefs auquel l'aéronef se rapporte) permet de déterminer si l'aéronef fera l'objet d'un bonus ou d'un malus.

Ainsi, si l'émission réelle (cycle LTO/siège) d'un aéronef est	Résultat
// Supérieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Malus
// Inférieure au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Bonus
// Égale au cycle LTO moyen de son groupe d'aéronefs	Néant

Moyenne des émissions de Cycle LTO/Siège (Landing Take-off) par catégorie d'aéronefs à l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc en 2022 pour l'aviation commerciale et 2021 pour l'aviation d'affaires et l'aviation légère

Catégorie	Aéronefs ≤ 19 sièges	Aéronefs > 19 sièges
Base de référence	26,20	7,70
Facteur de modulation en cas de bonus	0,132%	0,52%
Facteur de modulation en cas de malus	0,023%	1,04%

Aéronefs exemptés

Sont exemptés les vols militaires et des vols médicaux ainsi que les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (pour les autres cas se référer aux dispositions réglementaires, notamment l'article 9 de l'arrêté du 24/01/1956).

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Une redevance de stationnement est due à la SEACA pour tous les aéronefs qui stationnent sur l'emprise de l'Aéroport Chambéry dans les conditions qui suivent. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et de décollage, indication exploitable basée sur le strip ayant valeur de document officiel.

La SEACA détermine l'emplacement où les aéronefs peuvent être stationnés.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de la MMD portée sur le certificat de navigation, dans le manuel de vol de l'aéronef ou encore dans un document officiel équivalent, arrondie à la tonne supérieure, et sur la durée de stationnement.

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

// 0,39 € par tonne (MMD) et par heure

Toute heure commencée est due

NB : Une franchise de 60 minutes est observée pour les vols commerciaux et d'affaires.

La SEACA se réserve le droit et la possibilité d'établir des conditions particulières pour le stationnement fréquent ou de longue durée des aéronefs.

MODULATION PÉRIODE DE POINTE

Une surcharge de **100%** est appliquée sur la redevance de stationnement en période de facilitation*.

* Pour l'hiver 2022 /2023 : du 17 décembre 2022 au 9 avril 2023 inclus

BALISAGE

Depuis le 1^{er} décembre 2019, la redevance de balisage est incluse dans la redevance d'atterrissage conformément à la décision de la Commission Consultative Économique du 28 juin 2019.

REDEVANCE PASSAGERS

Terminal VIP

La redevance passagers pour l'usage du terminal VIP est de :

// **25,70 €** pour les passagers nationaux et Schengen

// **36,41 €** pour les passagers internationaux

Redevance PMR

Une redevance PMR est due à la SEACA pour tout passagers départ de vols commerciaux et également pour tout passager départ embarquant dans un aéronef privé de plus de 3 tonnes de MMD.

La redevance PMR est de **0,59 €** par passagers départ.

Elle est facturée par la SEACA au transporteur et incluse dans la ligne redevance passagers sur la facture. Sont exempts de la redevance passagers :

// les passagers en transit direct ;

// les enfants âgés de moins de 2 ans ;

// les personnels dont la présence à bord est directement liée au vol concerné ;

// les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.

REDEVANCE LIVRAISON CARBURANT

Une redevance de livraison carburant est due à la SEACA pour toute livraison de carburant effectuée sur l'Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc. Cette redevance est facturée par le prestataire de livraison carburant agréé par la SEACA.

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

// **0,28 €** par hectolitre de carburant JET A1 ;

// **0,28 €** par hectolitre d'AVGAS 100LL.

<i>Principes généraux</i>	14
<i>Définitions des opérations</i>	15
<i>Majorations et conditions particulières</i>	15
<i>Assistance aux avions</i>	16
<i>Assistance aux hélicoptères</i>	16
<i>Prestations comprises dans les tarifs d'assistance</i>	16
<i>Prestations non comprises dans les tarifs d'assistance</i>	17
<i>Push</i>	17
<i>Dégivrage</i>	17
<i>Autres services en piste</i>	18
<i>Ouvertures exceptionnelles</i>	18
<i>Autres prestations</i>	18



TARIFS D'ASSISTANCE

Applicables à partir du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La tarification s'applique à tous les appareils faisant une demande d'assistance.

L'assistance est obligatoire pour les avions dont la MMD est supérieure à 3 tonnes – privés ou commerciaux. **Les samedis du 17/12/22 au 09/04/23 l'assistance est obligatoire pour tous les avions quel que soit leur poids.** L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements hélicoptères avec passagers.

Les services d'assistance en escale sont fournis conformément aux termes et dispositions de l'accord « IATA Ground Handling Agreement (GHA) 2018 » sous réserve des conditions suivantes :

- Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 de la convention principale (Main Agreement) sont exclus. Les conditions de paiement de la SEACA s'appliquent en toutes circonstances.
- Les articles 11.1 à 11.10 de la convention principale (Main Agreement) ne sont pas applicables.
- Nonobstant l'article 3.1 de la convention principale (Main Agreement), la SEACA a le droit de déléguer l'un quelconque des services convenus à des sous traitants sans l'accord écrit préalable du transporteur.
- La limite de responsabilité visée à l'article 8.5(a) de la convention principale (Main Agreement) est de 500 000 USD

DÉFINITIONS

TOUCHÉE TECHNIQUE : aucun passager à bord.

TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE : passagers à bord à l'arrivée ou au départ.

TOUCHÉE COMMERCIALE : passagers à bord à l'arrivée et au départ.

VOL SANS PRÉAVIS : vol effectué sans demande de PPR préalable envoyée à la SEACA via le logiciel My Handling.

MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

POUR LES AVIONS

Une majoration de 50% du tarif d'assistance avec un minimum d'assistance de 1 000 € s'applique pour toutes les arrivées les samedis du 17/12/2022 au 08/04/2023 inclus, ainsi que le 02/01/2023.

Une majoration de 50% du tarif d'assistance s'applique pour toutes les arrivées tous les dimanches du 18/12/2022 au 09/04/2023 inclus.

Une majoration de 100% du tarif d'assistance sera facturée pour tout vol sans préavis.

POUR LES HÉLICOPTÈRES

Une majoration de 50% du tarif d'assistance s'applique tous les samedis et dimanches du 17/12/2022 au 09/04/2023 inclus.

ASSISTANCE AUX AVIONS

CAT	MMD	TOUCHÉE TECHNIQUE	TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE COMMERCIALE
1	Inférieur à 6 tonnes	128 €	180 €	259 €
2	De 6 tonnes à moins de 10 tonnes	294 €	410 €	586 €
3	De 10 tonnes à moins de 18 tonnes	480 €	669 €	956 €
4	De 18 tonnes à moins de 34 tonnes	722 €	1 010 €	1 442 €
5	De 34 tonnes à moins de 45 tonnes	1 657 €	2 320 €	3 314 €
6	De 45 tonnes à moins de 75 tonnes	1 800 €	2 508 €	3 600 €
7	75 tonnes et plus	1 969 €	2 756 €	3 937 €

ASSISTANCE AUX HÉLICOPTÈRES

CAT	MMD	TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE COMMERCIALE
H0	Hélicoptère < 3 tonnes	117 €	174 €
H1	Hélicoptère > 3 tonnes	178 €	268 €

PRESTATIONS COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

SERVICES	TOUCHÉE COMMERCIALE OU 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE TECHNIQUE
Parkage (hors push)	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention des bagages (passagers et équipages)	X	X
Formalités arrivée et départ (douanes etc ...)	X	X
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil équipage / navette	X	X

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

Push

Obligatoire pour tout vol opéré **du 17/12/2022 au 09/04/2023 inclus.**

CAT	MMD	TARIF
1	Inférieur à 6 tonnes	57 €
2	De 6 tonnes à moins de 10 tonnes	96 €
3	De 10 tonnes à moins de 18 tonnes	128 €
4	De 18 tonnes à moins de 34 tonnes	159 €
5	De 34 tonnes à moins de 45 tonnes	192 €
6	De 45 tonnes à moins de 75 tonnes	208 €
7	75 tonnes et plus	224 €

Dégivrage

CAT	ENVERGURE	TYPE D'APPAREIL	ANTI-GIVRAGE		DÉGIVRAGE		DÉ/ANTI-GIVRAGE	
			PARTIEL	COMPLET	PARTIEL	COMPLET	PARTIEL	COMPLET
1	Inférieur ou égale à 13m	BE58 / C510 / E50P / FA10 / PAY1-2 / TBM7 - 8 - 9 / SR22 / EA50	396 €	494 €	900 €	1 016 €	975 €	1 220 €
2	De 13,1m jusqu'à 15m	BE40 / C501 / C525 / H25A / LJ35 - 40 - 45 - 60 / P180 / PAY3 / PRM1 / DA42 / P46T	537 €	672 €	1 185 €	1 579 €	1 517 €	1 896 €
3	De 15,1m jusqu'à 19m	B190 / B350 / BE20 - 30 / C25A / C25B / C25C / C550 / C551 / C560 / C56X / C650 / E55P / FA20 - 50 / G150 / GALX / H25B / H25C / PC12 / BE9L	744 €	942 €	1 620 €	2 086 €	2 002 €	2 503 €
4	De 19,1m jusqu'à 24m	B736 / C680 / CL30 - 60 - 850 / CRJ2 / D328 / E135 - 145 / F2TH / F900 / GLF3 / G250 / C750	849 €	1 061 €	1 748 €	2 210 €	2 122 €	2 653 €
5	De 24,1m jusqu'à 38m	A318 - 319 - 320 / B732 - 733 - 735 - 737 - 738 / F100 / FAX7 / FAX8 / GL5T / GL6T / GLEX / GLF4 - 5 - 6	952 €	1 190 €	2 008 €	2 527 €	2 427 €	3 033 €
6	Plus de 38m	A310 - 321 / A400M	1 056 €	1 320 €	2 265 €	2 846 €	2 731 €	3 414 €

AUTRES SERVICES EN PISTE

GPU - forfait démarrage	66 € / opération
GPU	174 € / 1 ^{ère} heure 41 € / 15 min. supplémentaires
ASU	437 € / démarrage
Service toilette	66 €
Eau potable	66 €

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES

Extension des horaires d'ouverture de l'aéroport	445 € / heure
Extension des horaires d'ouverture du Terminal Affaires	202 € / heure

AUTRES PRESTATIONS

Catering

Commande et/ou suivi des commandes	10% de frais de gestion
Mise à bord et/ou suivi de la mise à bord	10% de frais de gestion
Café / eau chaude	22 € / le conteneur
Glaçons	10 € / sac
Stockage des denrées	15 € le sac / jour

Nettoyage

Nettoyage cabine (aspirateur, nettoyage rapide des surfaces)	79 € / opération
--	------------------

Réservations

Navette* (piste <-> terminal)	66 € / aller - retour
Réservation hôtel et suivi	50 € / dossier
Réservation voiture de location	50 € / dossier
Réservation transfert à la demande et suivi	10% de frais de gestion
Réservation taxi	10% de frais de gestion
Toute autre demande	10% de frais de gestion

* Réserve aux vols sans assistance. Le tarif navette est inclus dans le forfait assistance.

2022 - 2023



**CHAMBÉRY SAVOIE MONT BLANC
AÉROPORT**

Powered by

